

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit le mercredi 27 juin à 19h15, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 20 juin 2018 s'est réuni sous la Présidence de Madame Nicole CHEVALIER, Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq à l'espace Desmidt à Audruicq

ETAIENT PRESENTS :

- ✦ **Déléguées titulaires :** Mesdames CHEVALIER Nicole, BOURGOIS Catherine, FONTAINE Caroline, MARTINACHE Nicole, BECQUET DOMAIN Véronique, MONTUY Amandine, BEAUFILS Clotilde, BRICE Élodie, PECQUEUX-WIRQUIN Marie-Josée, BOULANGER Béatrice, DUYSTCHE Carole, DEHOUCK LHEUREUX Anne,
- ✦ **Délégués titulaires :** Messieurs PLANQUE Olivier, COPPIN Frédéric, COUSIN Charles MELCHIOR Frédéric, WAY Patrick, PECQUEUX Jean, MAJEWICZ Olivier, BAILLOEUIL Jean-Gabriel, VERMERSCH Guy, ROUZE Thierry, LOUGUET Gérard, PIQUET Daniel, ENGRAND Yves, DELACRE Jacques-André, BOCQUELET Claude, POLLAERT Régis, TACQUET Daniel.

ETAIENT EXCUSES :

- ✦ **Délégués titulaires :**
 - Madame RIQUEMBOURG Mireille, Madame KOLODZIEJCZAK Laura, Monsieur RENAULT Julien, Monsieur MARIETTE Pierre, Madame CARON Evelyne qui ont donné respectivement pouvoir à Monsieur MAJEWICZ Olivier, Monsieur VERMERSCH Guy, Monsieur ROUZE Thierry, Madame DEHOUCK LHEUREUX Anne, Monsieur TACQUET Daniel,
 - Madame HANTSCHOOTE Muriel, Monsieur BOIDIN Jean,
- ✦ **Délégué suppléant**
 - Monsieur Francis LECLERCQ (suppléant de Monsieur BOIDIN Jean),

ETAIENT ABSENTS :

- ✦ Messieurs DAULLE François (suppléant de Monsieur WAY Patrick), ROBE Daniel (suppléant de Monsieur LOUGUET Gérard),

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Clotilde BEAUFILS est élue Secrétaire de séance.

RAPPORT DE LA PRESIDENTE SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Il est fait part à l'assemblée que :

MADAME Magali DEFOSSEZ, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques et Comptable de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, a transmis des états de produits irrécouvrables au titre :

Du budget assainissement d'un montant 250.00€ (article 6541)

Les raisons évoquées sont les suivantes :

- ✦ PV de carence
- ✦ Combinaison infructueuse d'actes

Du budget général d'un montant 277.47€ (article 6541)

Raisons évoquées : Clôture insuffisance actif

Du budget ordures ménagères le premier d'un montant 2381.18€ (article 6541), le second d'un montant 1 170.00€ (article 6542), le troisième d'un montant 6 487.35€ (article 6541), un quatrième de 481.70€ (article 6542), un cinquième de 6089.17 € repartit pour 238.31€ (article 6541) et 5 850.86 € (article 6542)

Les raisons évoquées sont les suivantes

- ✦ PV de carence

- ✚ PV de perquisition et demandes de renseignements négatives
- ✚ Combinaison infructueuse d'actes
- ✚ Surendettement et décision d'effacement de dette (article 6542)

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mai 2014 accordant un certain nombre de délégations au Bureau Communautaire, notamment l'admission en non-valeur des sommes créances irrécouvrables et des créances éteintes, la présidente informa l'assemblée que le bureau communautaire réuni le 19 juin 2018 a décidé d'admettre ces sommes en non-valeur.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Sous la Présidence de Monsieur Jean PECQUEUX, élu par l'assemblée et Madame Nicole CHEVALIER, Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq étant sortie, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

1. de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclarer que le compte de gestion du Budget Principal dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve
2. de donner acte à la présentation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal dressé par Madame CHEVALIER Nicole, Présidente et lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
RESULTATS REPORTEES		686 703,62		190 878,80
PART AFFECTEE INVESTISSEMENT				
OPERATIONS EXERCICE	3 473 705,48	4 093 017,91	1 214 452,69	1 458 908,91
TOTAUX	3 473 705,48	4 779 721,53	1 214 452,69	1 649 787,71
RESULTAT DE CLOTURE		1 303 016,05		435 335,02
	Besoin en Financement			
	Restes à réaliser dépenses		620 900,00	
	Restes à réaliser recettes		190 000,00	
	Besoin financement avec RAR			
	Excédent financement avec RAR		4 435,02	

3. de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
4. d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
5. de décider de confirmer l'affectation de l'excédent de fonctionnement décidé à l'occasion du vote du Budget Primitif 2018 du budget principal par la reprise anticipée des résultats comme suit :

Au compte 1068 (Recettes d'Investissement)

Au compte 002 (Excédent Fonctionnement reporté)

Au compte 001 (Excédent d'Investissement reporté)

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE
DECHETS MENAGERS**

Sous la Présidence de Monsieur Jean PECQUEUX, élu par l'assemblée et Madame Nicole CHEVALIER, Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq étant sortie, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

1. de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe Déchets Ménagers dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve
2. de donner acte à la présentation du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Déchets Ménagers dressé par Madame CHEVALIER Nicole, Présidente et lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
RESULTATS REPORTEES		156 344.92		90 933.86
PART AFFECTEE INVESTISSEMENT				
OPERATIONS EXERCICE	3 595 499.88	3 513 626.85	51 186.43	48 072.89
TOTAUX	3 595 499.88	3 669 971.77	51 186.43	139 006.75
RESULTAT DE CLOTURE		74 471.89		87 820.32
Besoin en Financement				
Restes à réaliser dépenses			54 000.00	
Restes à réaliser recettes				
Besoin financement avec RAR				
Excédent financement avec RAR				33 820.32

3. de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
4. d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
5. de décider de confirmer l'affectation de l'excédent de fonctionnement décidé à l'occasion du vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe Déchets Ménagers par la reprise anticipée des résultats comme suit :

0 Au compte 1068 (Recettes d'Investissement)

74 471.89 Au compte 002 (Excédent Fonctionnement reporté)

87 820.32 Au compte 001 (Excédent d'Investissement reporté)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE GEMAPI

Sous la Présidence de Monsieur Jean PECQUEUX, élu par l'assemblée et Madame Nicole CHEVALIER, Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq étant sortie, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

1. de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe GEMAPI dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve
2. de donner acte à la présentation du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe GEMAPI dressé par Madame CHEVALIER Nicole, Présidente et lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
RESULTATS REPORTEES		60 998,27		0
PART AFFECTEE INVESTISSEMENT				
OPERATIONS EXERCICE	426 592,19	427 124	23 572,38	41 518,40
TOTAUX	426 592,19	488 122,27	23 572,38	41 518,40
RESULTAT DE CLOTURE		61 530,08		17 946,02
Besoin en Financement				
Restes à réaliser dépenses			0	
Restes à réaliser recettes			0	
Besoin financement avec RAR				
Excédent financement avec RAR			17 946,02	

3. de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
4. d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
5. de décider de confirmer l'affectation de l'excédent de fonctionnement décidé à l'occasion du vote du Budget Primitif 2018 du Budget Annexe GEMAPI par la reprise anticipée des résultats comme suit :

0	Au compte 1068 (Recettes d'Investissement)
61 530,08	Au compte 002 (Excédent Fonctionnement reporté)
17 946,02	Au compte 001 (Excédent d'Investissement reporté)

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 10 AVRIL 2018 RELATIVE A LA REPRISSE ANTICIPEE DES RESULTATS 2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Il est fait part à l'assemblée que :

- Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Communautaire a adopté la reprise anticipée des résultats 2017 du budget assainissement comme suit :
 - Fonctionnement : +729.887.84 €
 - Investissement : - 907 263.39 €
 - Restes à réaliser : +590.000.39 €
 - Besoin de financement : 317.263.39 €
- Il s'avère que ces éléments ne tiennent pas compte de résultats du budget assainissement du syndicat des eaux de la Hem Nord transférés au 1er janvier 2017 dans le cadre de la prise de la compétence assainissement par la CCRA à cette même date, qui par ailleurs ont été repris dans le compte de gestion dressé par le comptable.
- Ainsi les compte de gestion et compte administratif ne sont plus conformes.
- A la demande des services de l'Etat, cette délibération doit donc être annulée et remplacée par une autre délibération qui tient compte des résultats du syndicat des eaux de la Hem Nord.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, l'annulation de la délibération du 10 avril 2018 relative à la reprise anticipée des résultats 2017 du budget assainissement.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2018

Il est fait part à l'assemblée que :

- La reprise des résultats du budget assainissement du syndicat des eaux de la Hem nord modifie le budget primitif 2018, notamment en ce qui concerne la reprise de l'excédent de fonctionnement, la reprise du déficit d'investissement et l'autofinancement,
- De plus à la demande des services de la Trésorerie d'Audruicq, considérant que les réseaux d'assainissement construits ne constituent pas une mise à disposition des communes mais un bien propre de la CCRA qui exerce elle-même la compétence de l'assainissement,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2018, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'adopter les décisions modificatives suivantes :

Article	Montant
Article 002	+23 596.83€
Article 70611	- 23 596.83€
Article 001	+6.217.98€
Article 2031	- 6.217.98€
Article 2315	+3.170.000 €
Article 2317	- 3.170.000 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sous la Présidence de Monsieur Jean PECQUEUX, élu par l'assemblée et Madame Nicole CHEVALIER, Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq étant sortie, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

6. En dehors de la différence induite par les résultats du Syndicat des Eaux de la Hem Nord intégrés par le comptable public au compte de gestion qu'il a dressé et non intégrés par la Présidente de la Communauté de communes au compte administratif, de constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclarer que le compte de gestion du Budget Annexe Assainissement dressé par le Comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve
7. de donner acte à la présentation du Compte Administratif 2017 du Budget Annexe Assainissement dressé par Madame CHEVALIER Nicole, Présidente et lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
RESULTATS REPORTEES		1 519,20		0
PART AFFECTEE INVESTISSEMENT				
OPERATIONS EXERCICE	551 935,81	1 280 304,45	1 490 291,33	583 027,94
TOTAUX	551 935,81	1 280 823,65	1 490 291,33	583 027,94
RESULTAT DE CLOTURE		729 887,84	907 263,39	

Besoin en Financement	
Restes à réaliser dépenses	425 000
Restes à réaliser recettes	1 015 000
Besoin financement avec RAR	317 263,39
Excédent financement avec RAR	

8. de reconnaître la sincérité des restes à réaliser
9. d'arrêter les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
10. de décider, considérant qu'il y a lieu d'intégrer les résultats du Syndicats des Eaux de la Hem Nord (excédent de fonctionnement de 23 596.83 € et déficit d'investissement 6 217.98 €), considérant qu'alors les résultats 2017 laissent apparaître un excédent de fonctionnement de 753 484.57 € et un déficit d'investissement de 913 481.37 €, et considérant le solde positif des restes à réaliser de 590 000€, d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

323 481,37	Au compte 1068 (Recettes d'Investissement)
430 003,20	Au compte 002 (Excédent Fonctionnement reporté)
913 481,37	Au compte 001 (Déficit d'Investissement reporté)

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Considérant que le montant prévu au budget primitif 2018 du budget principal pour les amortissements est insuffisant, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Section	Nature	Article	Montant
Fonctionnement	Dépense	042-6811	10 000€
Fonctionnement	Dépenses	65548	-10 000€
Investissement	Recettes	040- 28181	10 000€
Investissement	Dépenses	2188	10 000€

REPRISE DE L'ENTRETIEN ET DE LA MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU TOURNE-À-GAUCHE DE L'AIRE DE COVOITURAGE SUR LA COMMUNE DE NOUVELLE- EGLISE

Madame la Présidente fait part l'assemblée que :

- En 2014, le Département du Pas-de-Calais a aménagé une aire de covoiturage sur la Commune de Nouvelle-Eglise, à la sortie n°50 de l'A16. L'aire de covoiturage a été financée par la CCRA, avec une participation de 50 000€ du Département.
- En 2014, le Département a également aménagé un tourne-à-gauche et un accès à l'aire de covoiturage et à l'écopôle alimentaire, financés à 100% par le Département.
- Actuellement, seule l'aire de covoiturage est éclairée.
- Le Département du Pas-de-Calais envisage de poser de l'éclairage public sur le tourne-à-gauche.
- 8 candélabres seront ainsi posés ; le matériel d'éclairage sera du même type que celui implanté sur le parking de l'aire de covoiturage (puissance de 129w-éclairage LED).
- Il est proposé que la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq prenne à sa charge l'entretien et la maintenance de ce matériel d'éclairage.

Après avoir entendu l'exposé de la présidente, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de que la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq prenne à sa charge l'entretien et la maintenance de ce matériel d'éclairage.

ACQUISITION DE LA MAISON DANS LA DUNE

- Vu la feuille de route adoptée à l'unanimité en fin d'année 2014 par le conseil communautaire et dans laquelle figure la « reconnaissance de la maison dans la dune comme entrée touristique et réfléchir à son aménagement et à ses usages ».
- Considérant que le Schéma de Développement Touristique adopté à l'unanimité en 2017 a fait de la maison dans la dune, une priorité,
- Considérant que l'enjeu est d'optimiser pour « tout le territoire de la CCRA » la très forte fréquentation du site (plus de 65 000 passages sur l'année comptabilisés aux Escardiens, plus de 30 000 passages sur l'année comptabilisés à l'observatoire près de la Maison dans la Dune),
- Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale de ce bien de propriété de la commune d'Oye Plage à 125 000€ (maison dans la dune + Maison d'habitation mitoyenne + accès depuis la route - cette estimation ne comprend pas le jardin de la maison),
- Vu le programme global d'aménagement proposé à la Commission Tourisme accompagné d'un chiffrage prévisionnel du coût des travaux
- Sachant que ce programme s'appuie sur les destinations d'usages arrêtées en 2017 : accueil et information des visiteurs touristes sur le site et sur l'ensemble du territoire de la CCRA, d'une part accueil de groupes et activités pédagogiques scolaires et extrascolaires, visites guidées et animations touristiques (CPETI, Eden 62, Guides Nature...), d'autre part,
- Considérant qu'au regard du futur règlement du PLUi et du PPR, le projet de réhabilitation présenté à la commission tourisme est réalisable avec quelques ajustements,
- Vu le chiffrage prévisionnel du coût des travaux qui s'élève à 671 000€ HT (Désamiantage : 10 000€ HT - Bâtiment principal Rez-de-chaussée : 220 000€ HT- Salle

d'accueil de groupes, Sanitaires et auvent, Salle pédagogique : 150 000€ HT -Frais d'études externes et de contrôles : 76 000€HT - Aménagement des espaces extérieurs : 50 000€ HT - Scénographie et mobilier : 30 000€ HT - Kiosque information, signalétique extérieure : 10 000€ HT)

- Vu les financements susceptibles d'être mobilisées [Etat (DSIL- DETR-Contrat de Ruralité), PRADET, Conseil Départemental, Leader, ..]
- Après avoir entendu le Maire d'Oye-Plage qui précise que la cession d'un montant de 125 000€ comprendra la maison dans la dune, la Maison d'habitation mitoyenne et les garages attenants, l'accès depuis la route et le jardin de la maison

Vu les avis favorables de la commission « Développement économique-tourisme » réunie le 5 juin 2018 et du bureau communautaire réuni le 19 juin 2018, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, :

- D'acquérir l'ensemble appartenant actuellement à la commune d'Oye Plage composé de la Maison dans la Dune, de la maison d'habitation mitoyenne et des garages attenants, de l'accès depuis la route et du jardin de la maison pour un montant de 125 000€ hors frais notarié
- De valider le programme prévisionnel des travaux présenté
- D'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre et à la sollicitation de subventions auprès des partenaires de la CCRA

FONDS DE CONCOURS « EDIFICES CULTUELS » ATTRIBUE A LA COMMUNE DE GUEMPS

Il est fait part à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 27 mars 2017, le conseil municipal de GUEMPS a sollicité une aide de la CCRA au titre du fonds « Edifices cultuels » pour la réalisation de travaux de réfection de la façade de l'église.
- Ces travaux comprennent :
 - le rejointoiement des briques
 - la réparation ou le remplacement des briques abîmées
 - le sablage de certaines parties
 - la réparation de fissures
 - l'application d'un hydrofuge
- Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de réfection façade	5975 € HT	Fonds de soutien CCRA	2 500 €
		Fonds propres de la commune	3 475 €
Total	5975 €	Total	5975 €

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2007 décidant de modifier les modalités d'attribution du fonds « patrimoine » et de l'étendre aux édifices culturels,
Vu les avis favorables de la commission « Développement Economique - Tourisme-Patrimoine » réunie le 05 juin 2018 et du bureau communautaire du 19 juin 2018, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder un fonds de concours de 2500 € à la commune de GUEMPS pour la réfection de la façade de l'église au titre du fonds de soutien aux édifices culturels.

FONDS DE CONCOURS « EDIFICES CULTUELS » ATTRIBUE A LA COMMUNE DE POLINCOVE

Il est fait part à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil municipal de POLINCOVE a sollicité une aide de la CCRA au titre du fonds « Edifices culturels » pour la réalisation de travaux de réfection des ouvrants de l'église.
- Ces travaux comprennent :
 - la réfection de la porte d'entrée
 - le changement de la porte située côté droit
 - le remplacement des ouvrants de fenêtres
 - le remplacement d'une fenêtre de la sacristie
- Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux de réfection des ouvrants	4 417.65€ HT	Fonds de soutien CCRA	2 208.82 €
		Fonds propres de la commune	2 208.83 €
Total	4 417.65€	Total	4 417.65€

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2007 décidant de modifier les modalités d'attribution du fonds « patrimoine » et de l'étendre aux édifices culturels,
Vu les avis favorables de la commission « Développement Economique - Tourisme-Patrimoine » réunie le 05 juin 2018 et du bureau communautaire du 19 juin 2018, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder un fonds de concours de 2 208.83 € à la commune de POLINCOVE pour la réfection des ouvrants de l'église au titre du fonds de soutien aux édifices culturels.

REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX PATRIMONIAL ENERGETIQUE COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE COMME PREREQUIS A LA MISE PLACE EVENTUELLE D'UN SERVICE SPECIFIQUE COMMUN : "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE"

Il est fait part à l'assemblée que :

- Le Conseil Communautaire du 10 avril 2018 a délibéré pour la réalisation d'un état des lieux patrimonial énergétique, approche pertinente dans le cadre du diagnostic et pour la signature d'une convention avec la FDE 62 pour mener ce travail. Cette prestation évaluée à 6 200€ peut bénéficier d'une subvention de 50% de la Région. Cette démarche incluse dans le PCAET pourrait se prolonger par la création d'un service spécifique de Conseil en Energie.
- Le service de "Conseil en Énergie" nécessite la création d'un poste au sein d'une structure intercommunale en partenariat avec l'ADEME et la Région. Le montage du service bénéficie d'une aide financière publique au démarrage sur 3 ans pour le recrutement du conseiller.
- Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. Le montant d'adhésion à la charge de chaque commune représente en moyenne à 1 €/hab/an. Il est démontré que les actions simples de premier niveau nécessitant peu d'investissements (analyse des factures..) peuvent permettre d'économiser jusqu'à 3 €/hab/an en moyenne. Le coût du service peut ainsi rapidement être compensé par les économies qu'il permet de réaliser.
- Suite aux contacts établis avec la Région et l'Adema il s'avère que :
 - pour obtenir les subventions de la Région et pouvoir ensuite prétendre aux aides de l'ADEME sur le poste d'un conseiller en énergie partagé (70% sur 3 ans) qui pourrait être créé, il est nécessaire de réaliser un diagnostic commun CCRA / C de C Pays d'Opale.
 - pour pouvoir accéder au service "Conseil en Énergie ", il faut que la collectivité atteigne 40.000 à 45.000 habitants. Pour pouvoir être éligible, il est donc proposé un rapprochement avec la Communauté de Communes de la Région Pays d'Opale dans la logique de l'élaboration du PCAET.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, sur :

- ✚ la réalisation d'un état des lieux patrimonial énergétique en collaboration avec la Communauté de Communes Pays d'Opale dans le cadre d'une convention.
- ✚ d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention et à en faire application.
- ✚ d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de la FDE précisant que l'état des lieux patrimonial énergétique sera commun au territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

MISE EN ŒUVRE D'UNE REFLEXION POUR ETUDIER LA PERTINENCE ET LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT D'UN CENTRE SOCIAL A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Il est fait part à l'assemblée que :

- Au travers de l'évolution des modes d'actions d'une partie de la politique culturelle, des opérations menées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, des démarches Territoire et Dynamiques Sociales puis Territoire et Dynamique Jeunesse... la question de l'utilité et de la pertinence d'un nouvel outil d'intervention sur le champ social « au sens large » (c'est-à-dire de l'accompagnement de personnes rencontrant des difficultés aux jeunes seniors en passant par les jeunes ou les familles) s'est au fil du temps affirmée.
- Le bureau exécutif du 17 mai, la commission Socioculturelle réunie le 22 mai ont abordé cette question.
- La réflexion s'est appuyée sur l'analyse des démarches, actions initiées par la Communauté de Communes ou le Centre Intercommunal d'Action Sociale ces dernières années en réponse aux besoins identifiés pour des publics / actions tels que :
 - les seniors (suites à donner au forum de mars 2018 « Actif et toujours en forme à la retraite »),
 - les jeunes (services civiques, réflexion sur une nouvelle organisation des points d'information jeunesse),
 - le projet Alimentaire Territorial adopté fin 2017 (accès, pour tous, à une alimentation de « toutes les qualités »),
 - les personnes en situation de précarité sociale (nécessité de diversifier et proposer de nouvelles offres d'insertion sociale pour accompagner les personnes vers plus d'autonomie : prolongements d'opérations collectives pilotes initiées par le CIAS comme les rendez-vous parents/enfants avec des personnes « bénéficiaires » qui s'impliquent concrètement)
- Les échanges ont également permis d'aborder les inquiétudes exprimées de plus en plus fréquemment quant au devenir des entités « villages » au regard de plusieurs tendances d'évolutions.... L'évolution des modes de vie, la cellule familiale qui se fragilise favorisent le repli sur soi. L'égoïsme, l'individualisme, l'intérêt personnel semblent devenir « la norme ».....
- Au regard de ces données, le bureau exécutif et la commission « socioculturelle – relations avec l'Education Nationale » ont considéré pertinent l'engagement d'une démarche de réflexion pour rechercher collectivement des réponses à apporter à ces enjeux et notamment par la création d'un centre social.
- Les objectifs poursuivis sont :
 - d'apporter des réponses nouvelles à des besoins sociaux mal ou peu satisfaits
 - de contribuer à construire un modèle sociétal plus solidaire et durable
 - de renforcer l'autonomie, les solidarités et les capacités d'action des populations
 - de donner les moyens au territoire de fabriquer du développement social et local

- favoriser une ouverture et une participation à la vie locale « pour tous ». Le projet défini devra s'adresser à toutes les personnes désireuses d'aller à la rencontre des autres et plus spécifiquement, aux personnes souffrant d'isolement social.
- Pour conduire cette démarche, il est nécessaire de :
 - Etoffer le projet dans ses différentes dimensions, c'est-à-dire mener un diagnostic et une construction du projet qui pourrait déboucher sur la création d'un centre social intercommunal en impliquant les habitants, les personnes impliquées dès à présent et potentiellement dans les actions...
 - Repérer les lieux existants ou potentiels d'ancrage de ce projet.
 - Etablir un cadrage financier prévisionnel, identifier les partenariats « sérieux » potentiels
 - Préciser les conditions de mise en œuvre, les modes de fonctionnement.
- Cette démarche pourrait être co-animée avec l'appui d'un prestataire spécialisé dans l'action sociale sur une durée d'environ 18 mois. Le coût estimatif serait de l'ordre de 20 000€. Une demande de co-financement à hauteur de 60% - 70% pourrait être déposée auprès du Sympac dans le cadre du programme Leader.

Vu les avis favorables de la commission Socioculturelle-relations avec l'Education Nationale du 22 mai 2018, du bureau communautaire du 19 juin 2018, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'engager une démarche de réflexion d'un centre social à l'échelle intercommunale et d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2018

Il est fait part à l'assemblée que :

- Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le mécanisme de péréquation appelé le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
- Pour la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq, le fonds de péréquation de 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017 consistait uniquement en un reversement au profit de l'ensemble intercommunal d'un montant de 156 525 € en 2012, d'un montant de 355 672 € en 2013, d'un montant total de 546 524 € en 2014, d'un montant total de 731 318€ en 2015, d'un montant total de 889 393 € en 2016, d'un montant total de **839 912 € en 2017**
- Le fonds de péréquation de 2018 consiste également uniquement en un reversement d'un montant total de **837 142 € (soit - 2 770€/ baisse de 0.33%)**.

- La répartition du reversement au sein de l'ensemble intercommunal peut se faire selon trois possibilités.

La Répartition de droit commun :

Elle se fait entre la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale puis entre les communes en fonction de l'insuffisance des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

La Répartition à la majorité des deux tiers.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant dans un délai de 2 mois à compter de l'information du préfet. Dans ce cas, le prélèvement du reversement sera dans un premier temps réparti entre l'EPCI d'une part, et ses communes membres (sans s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun). Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ses communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant. Il peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de ni minorer, ni majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée sur le droit commun.

La Répartition par dérogation « libre » :

Dans ce cas, il revient au conseil communautaire de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela, le conseil communautaire doit délibérer dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet. Si la délibération recueille l'**unanimité** des voix, les communes n'ont pas à se prononcer. À défaut d'unanimité, et à la condition que le conseil communautaire se soit prononcé favorablement sur la répartition la majorité des deux tiers, l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux doit être recueillie dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Après avoir pris connaissance de différentes hypothèses et sur proposition du bureau communautaire, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de répartir le FPIC 2018 en appliquant une baisse générale de 0.033% sur la répartition arrêtée en 2017 selon le tableau suivant :

	Pour mémoire 2017	Répartition 2018
Montant prélevé ensemble intercommunal	0	0
Montant reversé ensemble intercommunal	839 912	837142
Part communauté de communes	403 775	402 443
Part communes membres	436 137	434 699
Total	839 912	837 142
Audruicq	72991	72750
Guemps	16653	16598
Muncq Nieurlet	15124	15074
Nortkerque	28267	28174
Nouvelle église	8632	8603
Offekerque	20652	20584
Oye plage	74244	73999
Polincove	16809	16754
Recques sur Hem	15228	15178
Ruminghem	29212	29116
Saint Folquin	34017	33905
Sainte-Marie Kerque	30214	30114
Saint-Omer Capelle	23334	23257
Vieille église	19440	19376
Zutkerque	31320	31217
Total des communes	436137	434699

**FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'OYE-PLAGE POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE
DES ECARDINES DURANT L'ETE 2018**

- Considérant que la question relative à la surveillance de la plage est inscrite à la feuille de route adoptée à l'unanimité par délibération du conseil communautaire décembre 2014,
- Considérant que la plage des Ecardines attire un large public dont une grande part du territoire intercommunal et considérant, qu'avec la réserve naturelle du Platier d'Oye, ce site constitue un des principaux atouts en matière touristique

- Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 4 décembre indiquant que le versement à la commune d'un fonds de concours permettant à la communauté de communes de participer financièrement à la réalisation ou au fonctionnement des équipements nécessaires à la mission de surveillance des plages est possible.

Sur proposition du bureau communautaire réuni le 19 juin 2018, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer un fonds de concours à la commune d'Oye Plage à hauteur de 50 % des dépenses qu'elle engage pour la surveillance de la plage durant la période estivale 2018 et plafonné à 15 000 €.

Ce fonds de concours sera versé sur présentation d'un état des dépenses acquittées visé par le Maire et le Comptable de la Commune et d'une délibération concordante du Conseil Municipal d'OYE-PLAGE.

CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TERRE DES 2 CAPS (CCT2C), LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES (CCPL), LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES-SAMER (CCDS), LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE (CCPO) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'AUDRUICQ (CCRA)

Il est fait part à l'assemblée que :

- Dans le cadre du Contrat de Ruralité, des échanges ont été établis avec les intercommunalités des régions de Lumbres, Samer/Desvres, Marquise, Guînes/ Ardres.
- Il en ressort aujourd'hui une volonté partagée d'une plus grande collaboration qui pourrait être formalisée au travers d'une convention d'entente intercommunautaire.
- Cette entente serait créée selon les dispositions suivantes :
 - La CCPL, la CCRA, la CCT2C, la CCDS, la CCPO constituent une conférence qui est composée de trois représentants par EPCI, désignés par leur organe délibérant respectif, pour la durée de leur mandat électif.
 - La conférence est installée pour la durée du mandat restant à courir. Elle élit son Président et son secrétaire pour la même durée, ainsi que quatre Vice-Présidents parmi les représentants de chacun des cinq EPCI
- Plusieurs thématiques de travail ont été identifiées :
 - Le tourisme- le sport (promotion et la connexion des chemins de randonnées - réflexion commune afin de réaliser des économies d'échelle en matière de structures aquatiques)
 - Une réflexion collective autour de la question de l'alimentation dans ses multiples dimensions (offre/demande).
 - La Culture, échanges autour des saisons culturelles

- Le fonctionnement des intercommunalités membres (mutualiser les marchés publics, espace de réflexions et de mise en commun de pratiques professionnelles, questions des ressources humaines en menant des actions en matière de médecine préventive, de remplacements temporaires d'agents...)
 - L'accueil des gens du voyage : l'entente constituera un lieu de réflexion privilégié pouvant permettre de peser face aux services de l'Etat et d'aboutir à une solution co-construite au regard de l'obligation de créer une aire d'accueil des gens du voyage.
- La clé de répartition financière, des actions menées dans le cadre de l'entente, sera déterminée en fonction du nombre d'EPCI participant à chaque action et du poids démographique de chacun.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2018, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- se prononce sur l'opportunité de créer cette entente,
- valide la convention d'entente intercommunale dont le projet est joint à la présente délibération,
- autorise la Présidente à la signer et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre,
- décide de procéder à l'élection des 3 représentants pour siéger à cette conférence,

Après avoir recueilli les candidatures de Madame Nicole CHEVALIER, Monsieur Olivier MAJEWICZ et Monsieur Frédéric MELCHIOR et compte tenu des résultats des votes : Madame Nicole CHEVALIER, Monsieur Olivier MAJEWICZ et Monsieur Frédéric MELCHIOR sont élus à l'unanimité représentants de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq pour siéger à cette conférence.

MODIFICATION DU LIBELLE DE LA COMMISSION SOCIOCULTURELLE

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2018, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de compléter le libellé de la commission socioculturelle comme suit « commission socioculturelle et **relations avec l'Education Nationale**. »

AGIR POUR L'INCLUSION NUMERIQUE

Il est fait part à l'assemblée que :

- Des besoins ont été identifiés localement pour des publics qui n'utilisent pas ou peu internet et se sentent en difficulté avec ses usages et qui seront en difficultés pour recourir à leurs droits (services tels que la CPAM, la CAF, la MSA, la Carsat, la Mission Locale, les services fiscaux ou Pôle Emploi) avec la dématérialisation accélérée des procédures administratives.
- Face à ces besoins, aucune réponse adaptée n'est à ce jour proposée sur le territoire avec par exemple la fin de la mission assurée par l'animateur numérique de la Mission Locale

- Le projet présenté vise à :
 - faciliter l'accès aux droits, notamment en ligne, pour les personnes les plus vulnérables et les accompagner vers un premier niveau d'autonomie.
 - aider les usagers dans leur capacité à comprendre et à maîtriser les technologies numériques « de base », leurs enjeux et leurs usages.

- De manière opérationnelle, il s'agit de proposer :
 - un service nouveau sur le territoire d'appui et d'accompagnement aux habitants de la CCRA se trouvant confrontée à une difficulté dans une démarche dématérialisée. Cet accompagnement de grande proximité se fera dans sur plusieurs points d'accueil

 - une action de médiation numérique au travers de parcours d'apprentissage numérique gratuits construits au croisement des besoins sociaux et numériques des usagers. (Transmission d'un bagage numérique minimum indispensable à leur autonomie, à leur insertion sociale et professionnelle

- Plusieurs profils de publics sont concernés :
 - les personnes en situation de précarité sociale
 - les séniors
 - mais aussi les jeunes...qui ne maîtrisent pas nécessairement la navigation sur les sites administratifs

- Le projet serait mis en œuvre avec :
 - les acteurs locaux (travailleurs sociaux, ccas, bénévoles des associations caritatives, CIAS, mais aussi les acteurs / accès aux droits : CAF, Carsat, Msa, Conseil Départemental, CIAS, à la santé : CPAM, à l'emploi : Pôle emploi, Mission locale. Préparation concertée des modalités / contenus de réponses adaptés.

 - La coordination d'ensemble assurée par la CCRA avec l'appui d'agents du CIAS en charge de l'accompagnement des personnes en précarité sociale.

 - L'animation des points d'accueil, des temps de médiation serait assurée dans le cadre d'un partenariat avec FACE CALAISIS.

 - Enfin pour développer le volet « médiation en direction des séniors » un partenariat avec Unis Cité Calais serait établi pour la mise en œuvre d'une mission de Service Civique

- Il est prévu l'achat de matériel informatique « mobile » dédié à l'assistance administrative : ordinateur, scanner, imprimante portable, connexion 4G, sacoche de transport, 5 tablettes numériques, 5 tablettes Facilotab « testées et approuvées par les séniors »
- Ce projet coûterait 10000€ financé, si notre candidature à l'appel au projet est retenue, à 50% par la MSA et 50% par la CCRA.

- Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes	
(Matériel informatique)	2500	MSA Nord-Pas de Calais	5000€
FACE CALAISIS	4000	CCRA	5000€
Unis Cité	3500		
	10 000€		10 000€

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2018 et à condition que notre candidature soit retenue par la MSA, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'engager cette opération et à autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

SERVICES CIVIQUES : RECONDUCTION DE L'ACTION « INTERGENEREUX » ET DE LA CONVENTION AVEC UNIS-CITE.

Il est fait part à l'assemblée que :

- Constatant dans le cadre de la démarche Territoire et Dynamiques Sociales en 2017, le besoin de sortir les personnes âgées de l'isolement et de favoriser le lien intergénérationnel, le CIAS et la CCRA ont décidé de conclure un partenariat avec Unis-Cité Hauts-de-France autour du programme « Intergénéreux ».
- Cette volonté répond aussi à l'ambition de proposer aux jeunes des opportunités d'insertion dans la vie sociale et de vivre des expériences en effectuant une mission au service de l'intérêt collectif au sein de notre société.
- Dans le cadre du projet « Les Intergénéreux », les actions de solidarité intergénérationnelle sont notamment destinées à réduire l'isolement de personnes âgées à domicile, recevant peu de visite de leur entourage qu'il soit familial ou du voisinage, à développer des liens intergénérationnels avec des jeunes engagés dans le cadre d'un service civique à Unis-Cité ou encore à favoriser le bien-vivre des personnes âgées à leur domicile...
- Une convention a été établie entre la CCRA et Unis-Cité :
 - Unis-Cité s'engage à mener une campagne de mobilisation de jeunes volontaires, à les recruter sur des critères de diversité et de motivation et à signer avec eux un contrat d'engagement de Service civique et à les accompagner durant toute la durée de leur engagement.
 - la CCRA s'engage à repérer, identifier les personnes âgées à domicile en situation d'isolement, de solitude souhaitant recevoir la visite de jeunes volontaires
- Trois communes ont été volontaires pour participer à cette opération : Vieille Eglise, Offekerque et Nortkerque. Depuis novembre 2017 à raison de 2 journées par semaine, le

lundi et le mardi, 4 volontaires se sont rendus par binôme au domicile des personnes âgées isolées repérées par les communes.

- Un bilan de cette action a été établi lors de la commission « socio-culturelle, relations avec l'Education Nationale » du 22 mai 2018.
- Considérant positive cette expérimentation, la commission a souhaité que cette convention soit reconduite pour une nouvelle année. Pour sa mise en œuvre, la CCRA versera alors à Unis-Cité, au titre de l'année 2018-2019, 3 856 € correspondant à des frais administratifs, d'encadrement, de gestion de l'action et des volontaires par l'association.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2018, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, le renouvellement de cette opération selon les conditions financières exposées et à autoriser la Présidente à signer cette nouvelle convention et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

VOCATION ET USAGES DE LA GRANGE DE L'ECOPOLE.

Il est fait part à l'assemblée que :

- La grange située sur le site de l'Ecopôle à Vieille Eglise dont « le clos et le couvert » ont été rénovés en 2015/2016 a fait l'objet depuis 2012 de plusieurs temps de réflexion.
- Néanmoins sa vocation et ses usages n'ont jamais véritablement été arrêtés.
- En tenant de ses caractéristiques (pas de système de chauffage ou d'isolation du bâtiment) à partir de 2016 des activités ont été proposées aux centres de loisirs en lien avec la question de l'alimentation par la CCRA. Chaque année plus de 600 enfants ont ainsi été accueillis. Quelques conférences ont également été organisées...Un spectacle de la saison culturelle a été présenté en septembre 2017. De leur côté les Anges Jardins ont organisé plusieurs « dîners aux lampions » comme par exemple dans le cadre de l'opération « rendez-vous aux jardins ».
- La commission socio-culturelle a défini en septembre 2017 le projet « mémoires de cuisine » dont l'un des objectifs est sur 2018/2019 de transformer la Grange de l'Ecopôle en « théâtre culinaire ». Entre le 15 septembre et la mi-octobre (fête de la chicorée), une exposition et un ensemble de rendez-vous seront proposés sur le thème du pain. L'objectif est aussi de valoriser dans la durée l'investissement de bénévoles de la CCRA dans la création d'expositions thématiques.
- De ces différentes séquences de réflexion en mai /juin 2018, il se dégage les points suivants :
 - en l'absence par exemple de chauffage et surtout dans le but de préserver « l'itinérance » des réunions du Conseil Communautaire dans chacune des communes membres de la CCRA, l'hypothèse d'en faire un centre de réunions pour la CCRA ne semble pas être prioritaire.
 - la piste qui conduirait à la location du lieu à des privés n'apparaît pas souhaitable en raison de la présence d'autres activités sur le site. Celle conduisant à l'organisation de séminaires à priori séduisante nécessiterait des aménagements complémentaires.

Par ailleurs il conviendrait de vérifier plus concrètement la réalité «de la demande » sur le secteur et la nature des besoins pour l'organisation de ce type d'activités.

- des complémentarités (espace de coworking) par exemple avec le Parc d'activités de la Porte d'Opale pourront être recherchées dans l'usage de salles situées sur l'aile B de la ferme en cours de rénovation.
- Au final il apparaît que la destination culturelle est la plus pertinente. Elle permettrait de renforcer et d'affirmer certains usages comme l'accueil de conférences ou de spectacles, expositions ou encore manifestations comme la fête de la chicorée.
- En matière de fonctionnement, le principe d'un calendrier d'occupation annuel sera établi.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2018, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer à la grange de l'écopôle la vocation culturelle et de valider les règles d'usages du lieu énoncées.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA GRANGE PAR LE THEATRE DE L'ORDINAIRE (THO) DANS LE CADRE DE SA RESIDENCE SUR LA CCRA (2018/2019)

Il est fait part à l'assemblée que :

- La Compagnie du THO (qui a depuis 2017 basé le siège de l'association à Vieille-Eglise) et la CCRA sont partenaires depuis plusieurs années. Cela s'est concrétisé par des spectacles sur les thèmes de la mémoire de la Grande Guerre, la présence de travailleurs Chinois à cette même période ou par le projet « La Rurale » conduit en 2016-2017 sur les villages de Guemps, Nortkerque, Zutkerque et Muncq Nieurlet.
- Pour 2018-2019, une nouvelle convention a été établie pour le projet « mémoires de cuisine ». Le THO est aussi impliqué dans la mise en scène de la promenade spectacle de la fête de la chicorée. Cette résidence reçoit le soutien du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- Le THO a souhaité partager avec la CCRA son souhait d'un ancrage encore plus important « ici » au cœur de la CCRA. Une 1ère rencontre a été organisée avec la Présidente et la Vice-Présidente en charge de l'action culturelle.
- La compagnie a été invitée à exposer ses intentions aux membres de la commission socioculturelle du 22 mai.
- Le Théâtre de l'Ordinaire propose de faire de la grange un espace de création et de diffusion grâce à l'organisation - de manière indépendante c'est-à-dire sans subventions supplémentaires de la part de la CCRA ou implication de ses services - de spectacles et d'évènements liés au théâtre populaire (créations de spectacles, conférences, diffusion de spectacles de compagnies extérieures, échanges internationaux, festivals amateurs de théâtre, projets éducatifs et sociaux, ...). Ces événements seront alors autant d'occasions de mettre en avant cet espace communautaire, en proposant une programmation

culturelle de qualité aux habitants et en participant au rayonnement et à l'attractivité culturelle et artistique du territoire.

- Le Théâtre de L'Ordinaire s'engage sur 2018/2019 à :
 - participer aux charges relatives à l'utilisation des locaux (grange et bureau),
 - accueillir les associations locales, en accord avec la CCRA,
 - définir en amont un calendrier pour ne pas entraver les activités de la CCRA,
 - mettre à disposition son matériel technique,
 - monter des projets culturels, sociaux, régionaux, nationaux et internationaux à destination de toutes et tous,
 - faciliter l'utilisation et la gestion du lieu grâce à ses salarié(e)s,
- La commission a émis un avis favorable sur la démarche présentée par le THO et sur les points suivants :
 - une utilisation de la grange pour des ateliers et répétitions de théâtre en concertation avec la CCRA dans le cadre du calendrier annuel d'occupation de la salle susceptible d'accueillir d'autres manifestations
 - une utilisation de la salle située au-dessus du local « portage de repas »
- Une demande de participation aux frais (électricité / chauffage) sera réclamée. Il est proposé de fixer cette dernière à 500€ par semestre sur la période juillet 2018/décembre 2019.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2018, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, passer d'utilisation de la grange par le théâtre de l'ordinaire dans le cadre de sa résidence sur le territoire intercommunal (2018/2019) selon les conditions énoncées et à autoriser la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

SUBVENTIONS

Compte tenu des critères d'attributions de subvention adoptés en 2011, compte tenu des explications données, vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2018 et sur propositions de la commission Socio-Culturelle, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder les subventions dont les montants figurent dans le tableau ci-après aux associations suivantes :

Association	Subvention attribuée en		Demande 2018	Objet de la demande	Avis motivé de la commission	Proposition de la commission Et Décisions du conseil
	2016	2017				
ADMR Rumingham	/	/	1500/2000	Soutien au fonctionnement	Avis favorable	1500€

Ecoles de l'Etoile et des Dunes d'Oye	/	/	Prise en charge d'un déplacement à ND de Lorette / Vimy - commémoration centenaire 14/18	Négatif. Cela relève de l'échelon communal / du soutien des DDEN	/
Cox'Opale Club	1000	/	2000	Manifestation	Avis favorable mais à un niveau moindre / trésorerie	1000€
Ecole du Sacré Cœur de St Folquin	/	/	Prise en charge d'un déplacement à Ruminghem / opération Poney Ecole	Négatif. Cela n'entre pas les critères établis	0 €
DDEN Oye Plage		/		Soutien aux projets d'écoles		750€

PAIEMENT D'HEURES SUPPLEMENTAIRES AUX CAE-CUI ET EMPLOIS D'AVENIR

Il est fait part à l'assemblée que pour le montage des chapiteaux et afin de compléter les équipes en place, il a été demandé aux emplois d'avenir de la CCRA de participer à ces opérations au-delà des heures qu'ils effectuent, soit 35 heures par semaine

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2018, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, le paiement d'heures supplémentaires et complémentaires aux agents sous contrat CAE-CUI et Emplois d'avenir selon les modalités suivantes :

- pour les heures effectuées au-delà de 35 heures, on se réfère au code du travail :
25 % pour les huit premières heures supplémentaires travaillées dans la semaine (de la 36e à la 43e heure) 50 % pour les heures suivantes
- le salarié à temps partiel peut effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixé dans son contrat appelé heures complémentaires :
 - 10 % de majoration pour les heures accomplies entre la base horaire du contrat de travail et le 10e de la durée hebdomadaire de travail
 - 25 % pour les heures accomplies entre le 10e et jusqu'au tiers de la durée prévue dans le contrat.

**MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : LE RIFSEEP-
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 FEVRIER 2018**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 juin 2018, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de rembourser les frais de déplacement aux services civiques qui exercent une mission pour la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq selon les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l'organisme de formation n'intervient pas.

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour la préparation concours et examens
- les concours ou examens professionnels

Frais de transport

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport

Frais de repas

L'indemnité de repas sera versée sur la base des indemnités fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation - arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attestée par les justificatifs transmis.

Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée sera versée sur la base des indemnités fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation -arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attestée par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner

Frais de péage et de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

Déplacement pour les besoins de services

Seuls seront pris en charge les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

Frais de transport

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport

Frais de repas

L'indemnité de repas sera versée sur la base des indemnités fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation - arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attestée par les justificatifs transmis.

Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée sera versée sur la base des indemnités fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation -arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attestée par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner

Frais de péage et de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Par délibération en date du 19 mai 2014, délégations ont été données à la Présidente notamment pour

- Recruter des agents non titulaires, en cas de jury infructueux pour les candidatures statutaires à un emploi permanent, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 et fixer leur rémunération dans la limite des crédits inscrits au budget
- Recruter des agents non titulaires, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles et fixer leur rémunération dans la limite des crédits inscrits au budget
- Recruter des agents non titulaires au titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans le respect des dispositions fixées par la loi du 26 janvier 1984 et fixer leur rémunération dans la limite des crédits inscrits au budget
- Recruter des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion (CAE ; CUI, emplois d'avenir,) et fixer leur rémunération dans la limite des crédits inscrits au budget
- Recruter des agents vacataires et fixer leur rémunération dans la limite des crédits inscrits au budget

Afin d'encadrer cette délégation, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de fixer le nombre maximum d'agents contractuels à recruter en 2018 :

- 5 agents non titulaires au titre d'accroissement temporaire d'activité ou à titre saisonnier d'activité dans le respect des dispositions fixées par la loi du 26 janvier 1984
- 5 emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion (1CAE-CUI, 3 emplois d'avenir, 1 autres contrats ...)

2 agents vacataires

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : LE RIFSEEP-MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19 FEVRIER 2018

Il est fait part à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 19 février 2018, le conseil communautaire a décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
- Dans le cadre du contrôle de légalité, Monsieur le Sous-préfet de Calais a formulé une observation.
- Dans la délibération, il est prévu que ce nouveau régime sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.
- Toutefois, l'article 88 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 dispose que : « l'assemblée délibérante fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ce dont bénéficient les différents services de l'État... »
- L'article premier du décret numéro 91 - 875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 cités ci-dessus précise que « le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités locales et les conseils d'administration des établissements publics locaux pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorables que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes... »
- Il en résulte que le principe de libre administration des collectivités est limité par celui de parité.
- Or les agents relevant de la fonction publique d'État et ne bénéficient pas du maintien de primes et indemnités durant une période de congé de longue maladie de longue durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations portant sur le régime indemnitaire en date du 25 juin 2013 et 15 décembre 2016

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune (ou de l'établissement), conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- a. d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- b. et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : le RIFSEEP, selon les dispositions suivantes :
- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées ci-dessous
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessous
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la communauté de communes).

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

1. l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
2. les dispositifs d'intéressement collectif,
3. les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
4. les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
5. la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de*

la première période de détachement) ;

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Le niveau d'encadrement et des missions afférentes au poste,
- La technicité et l'expertise requises,
- Les sujétions particulières imposées,

Considérant la structuration des effectifs de la communauté de communes, et par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur,

Groupe de fonction	Fonctions emplois	Critère 1 Encadrement direction	Critère 2 Technicité expertise	Critère 3 Sujétions particulières
A1	Directeur Général	Management stratégique, transversalité, arbitrages.	Connaissances multi-domaines	Polyvalence, grande disponibilité
A2	Directeur de service, Directeur Général adjoint		Expertise sur le (les) domaines	Grande Disponibilité
A3	Attaché		Technicité sur le domaine/ Adaptation	Disponibilité régulière
A4	Attaché	Postes avec des responsabilités	Technicité sur le domaine/ Adaptation	Disponibilité régulière
B1	Chef de service	Encadrement d'équipe(s)	Technicité sur le domaine/ Adaptation	Disponibilité régulière
B2	Poste à expertise	Postes avec des responsabilités	Connaissances particulières liées aux fonctions / Adaptation / Prise de décision	Travail en soirée ou le Week end/ aux contraintes particulières du service
B3	Poste à expertise	Postes avec des responsabilités	Connaissances particulières liées aux fonctions / Adaptation / Prise de décision	Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
C1	assistant direction, gestionnaire, poste à expertise	Postes avec responsabilités	Connaissances particulières liées au domaine d'activité	Missions spécifiques, pics de charge de travail
C2	Exécution, Accueil	Missions opérationnelles	Connaissances métier / utilisation matériels	Contraintes particulières de service

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des Attachés (A)	
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe A1	36 210 €
Groupe A2	32 130 €
Groupe A3	25 500 €
Groupe A4	20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)	
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	17 480 €
Groupe B2	16 015 €
Groupe B3	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)	
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	11 340 €
Groupe C2	10 800 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)	
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	11 340 €
Groupe C2	10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)	
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	11 340 €
Groupe C2	10 800 €

◆ **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)	
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	11 340 €
Groupe C2	10 800 €

◆ **Filière sportive**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)	
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	17 480 €
Groupe B2	16 015 €
Groupe B3	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.

Opérateur des APS (C)	
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	11 340 €
Groupe C2	10 800 €

◆ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)	
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	17 480 €
Groupe B2	16 015 €
Groupe B3	14 650 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Adjoint d'animation (C)	
Groupes De Fonctions	Montant de l'IFSE
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	11 340 €
Groupe C2	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent
- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

◆ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des Attachés (A)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe A1	6 390 €
Groupe A2	5 670 €
Groupe A3	4 500 €
Groupe A4	3 600 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	2 380 €
Groupe B2	2 185 €
Groupe B3	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €

◆ **Filière culturelle**

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application **au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €

◆ **Filière sportive**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

Educateur des APS (B)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	2 380 €
Groupe B2	2 185 €
Groupe B3	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives

Opérateur des APS (C)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €

◆ **Filière animation**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Animateur (B)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe B1	2 380 €
Groupe B2	2 185 €
Groupe B3	1 995 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation

Adjoint d'animation (C)	
Groupes De Fonctions	Montant du CIA
	Plafonds annuels réglementaires
Groupe C1	1 260 €
Groupe C2	1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité et d'accueil de l'enfant, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1 mars 2018

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires : IHTS sont maintenues dans les conditions ci-après :

Peuvent bénéficier des IHTS, les agents titulaires et stagiaires employés à temps complet de catégorie C et B, les agents non titulaires à temps complet, les agents contractuels de même niveau. Le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures sauf lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée et sur décision motivée de l'autorité territoriale.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du Traitement Brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux et de l'indemnité de résidence. Ce montant est ensuite divisé par 1 820. Cette rémunération horaire est multipliée par 1.25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1.27 pour les heures suivantes. Les heures supplémentaires (selon le rang de l'heure supplémentaire depuis le début du mois, au taux de la tranche des 14 premières heures ou au taux des heures suivantes) sont majorées de 100 % lorsqu'elles sont effectuées de nuit (de 22H00 à 7H00) et de 66 % lorsqu'elles sont accomplies un dimanche ou un jour férié.

Les agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, sont rémunérés sur une base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement (heures dites « complémentaires ») tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail définie par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà, ces heures sont payées en tant qu'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est décidé, lors de la 1^{ère} application de ce nouveau régime indemnitaire, de maintenir aux agents de la communauté de communes le montant perçu au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu.

L'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984, modifié, prévoit une clause de sauvegarde : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'État servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire »

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

QUESTIONS DIVERSES

Deux Questions diverses sont abordées :

- L'accueil des gens du voyage
- L'élection d'un Vice-Président au SEVADEC

Il est 21h35 , Madame la Présidente lève l'assemblée

Clotilde BEAUFILS

Nicole CHEVALIER

Secrétaire de Séance

Présidente